

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)

DECISION DU MAIRE N° 2026/04

Le Maire de la commune de SAINTE-COLOMBE

Exonération de frais de location à la Verrière des Cordeliers pour la liste « Avec les élus du Rhône et de la Métropole de Lyon » conduite par Monsieur Bernard FIALAIRE dans le cadre des élections sénatoriales

La Maire de Sainte-Colombe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2026-017 du 20 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération n°2025-029 du conseil municipal en date du 26 juin 2025,
Considérant la tenue des élections sénatoriales le 27 septembre 2026,

DECIDE

Article 1 – D'exonérer la liste « Avec les élus du Rhône et de la Métropole de Lyon » conduite par Monsieur Bernard FIALAIRE de frais de location à l'occasion de la réunion politique organisée le 2 septembre 2026 à 18h à la Verrière des Cordeliers

Article 2 – En application de l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Fait à Sainte-Colombe, le 1^{er} septembre 2026

**Madame la Maire
Marine MATA**

